

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

### ■ Attribution d'une subvention à l'association Marseille Innovation pour 2018 et approbation d'une convention.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** le rapport suivant :

Marseille Innovation accompagne les startups de technologie des sciences pour l'ingénieur, du numérique et du multimédia depuis 21 ans. Marseille Innovation est ainsi le dispositif territorial de référence d'accélération numérique et technologique.

Structure d'accompagnement et d'hébergement pour les jeunes entreprises innovantes du territoire en phase de démarrage, elle œuvre au sein de 3 pépinières innovantes à Marseille, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence: l'Hôtel Technologique, l'Hôtel Technoptic sur le Technopôle de Château-Gombert et le Pôle Média de la Belle de Mai ; soit environ 3 500 m<sup>2</sup> de locaux de pépinières adossées à des hôtels d'entreprises post-pépinière d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, dont Marseille Innovation est le principal prescripteur.

Association loi 1901, Marseille Innovation a été créée en 1996 et rassemble dans son conseil d'administration des entreprises TPE, PME et grands groupes (CMR, Orange, Médiaco, EDF, Enovacom, Seres..) des organismes financiers (BPPC, SMC, PNB Paribas...) et des clusters et groupements d'entreprises (Optitec, CGPME, Medinsoft, UPE 13..).

Marseille Innovation est depuis son démarrage l'une des locomotives entrepreneuriales de Marseille et du Technopôle de Château-Gombert où les entreprises qu'elle a accompagnées ont créé plus de 600 emplois.

Avec en moyenne 100 start-up accompagnées par an dans les domaines du numérique, des objets connectés, du big data, de l'e-santé, de l'optique/photonique, de la mobilité, des sciences pour l'ingénieur, des fintech, Marseille Innovation est le premier accélérateur de startups de PACA et l'une des composantes majeures de la French Tech Aix-Marseille.

Au sein des 3 pépinières d'entreprises innovantes sur le Technopôle de Château-Gombert et au Pôle média de la Belle-de-Mai, Marseille Innovation met en œuvre :

- Une action d'accompagnement et d'accélération des entreprises en phase démarrage,
- Une action d'hébergement des entreprises (des bureaux plug and play à des prix attractifs pour les jeunes pousses),
- Des actions d'animation sur des thématiques couvrant les besoins des entreprises (propriété intellectuelle, fiscalité de l'innovation, financements).
- Une action d'ingénierie financière pour les entreprises accompagnées (aide au montage de dossiers financiers).
- Une action de mise en réseau des entreprises avec l'écosystème et l'environnement,
- Une action de formation, sourcing de startups et d'entrepreneuriat pour opérer le rapprochement des entreprises accompagnées avec les grands groupes du territoire, afin d'accélérer leur développement (Programme Mi'Lab).

La structure est composée de 13 personnes réparties sur les 3 sites, en charge de la sélection et de l'accompagnement des entreprises au quotidien, de la prospection commerciale, de la communication, de l'administratif et de l'accueil et des réseaux informatiques.

Une vingtaine d'experts sous contrats interviennent par ailleurs auprès des entreprises sur les volets de développement : stratégie, RH, communication, marketing, droit, comptabilité, fiscalité, intelligence économique, développement commercial.

### Chiffres clés cumulés

- Les anciennes entreprises accompagnées par Marseille Innovation pèsent 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires cumulé sur 10 ans et affichent de belles réussites en croissance, tant dans le numérique que dans l'industrie (Provepharm, Traxens, Technofirst, Sit Industrie Marine, Netreview, Enovacom, Seres Technologies, Iprotego, Idmed...).
- 104 entreprises sont entrées en pépinière sur 2 ans, soit une tous les 8 jours.
- 25 M de fonds ont été collectés ces 5 dernières années
- 1 millier d'emplois ont été créés en 10 ans.
- 90 % des entreprises sont toujours actives à 5 ans.
- Nombreuses sont les entreprises issues de la pépinière ayant été sélectionnée et ayant obtenu des prix de l'innovation, awards, PASS French Tech, French Tech Ticket, CES Las Vegas...

En 2017, Marseille Innovation a analysé 100 nouveaux projets et a accompagné 108 entreprises en pépinière dont 36 nouvelles entrées.

1,1 M€ de fonds ont été levés pour les startups.

En termes d'emplois cela représente 304 nouveaux emplois.

Le taux de remplissage moyen des 3 sites est de 90 %.

20 projets ont été incubés au travers du programme Meet Africa, programme de mobilisation européenne pour l'entrepreneuriat en Afrique.

Par ailleurs 26 animations économiques ont été réalisées avec près de 1 000 participants.

Marseille Innovation a préparé le lancement du 4<sup>ème</sup> site au centre-ville de Marseille, au *CIC place de l'Innovation*, avec une action de pré-commercialisation (détection, prospection et qualification des porteurs de projet) afin d'atteindre fin 2018 un minimum de 30 % de remplissage et a lancé une action de communication importante de visibilité du futur site.

### Programme d'actions 2018 :

Le plan d'actions 2018 s'inscrit dans l'ambition 2020 que s'est donné Marseille Innovation il y a 2 ans, à savoir :

- créer 1 000 emplois supplémentaires à 5 ans,
- en accompagnant 150 entreprises par an,
- sur 4 sites (2 au centre-ville, 2 sur le Technopôle de Château-Gombert) sur près de 5 000 m<sup>2</sup>.

En se positionnant comme un des outils territoriaux d'innovation numérique et industriel majeurs de la métropole.

Outre la poursuite des actions d'accompagnement et d'hébergement des startups dans les 3 sites existants, Marseille Innovation veut intensifier l'ingénierie financière, activité fondamentale du soutien à la création d'entreprises.

Marseille Innovation centrée sur son cœur de métier d'accompagnateur à la création d'entreprises innovantes propose de co-incuber et co-accélérer avec l'ensemble des incubateurs et accélérateurs publics et privés reconnus ou en lancement, comme elle le fait déjà avec Orange, EDF, La Poste, Voyage SNCF, les incubateurs Impulse, Belle-de-Mai, Provence Travel Innovation, Kedje Business Nursery et Kedje Accelerator, Netangels, l'accélérateur de the Camp, PFactory...

Marseille Innovation poursuivra le déploiement de l'offre Mi'Lab de rapprochement des grands groupes de son écosystème numérique : entrepreneuriat, formation au numérique, sourcing, pitch ciblés, actions d'open innovation.

Marseille Innovation poursuivra le travail de maturation des 20 projets issus du Maghreb de l'incubateur international Meet Africa. La suite de l'engagement de Marseille Innovation sur ce sujet est en discussion car elle nécessiterait des ressources humaines supplémentaires.

Par ailleurs, Marseille Innovation est partie prenante du projet d'incubateur touristique PTI « Provence Travel Innovation » qui a été mis en chantier en partenariat avec l'école de tourisme d'Aix-en-Provence, l'ESCAET, l'Office du Tourisme, la CCIMP et la Métropole pour l'accompagnement d'une dizaine de projets du domaine.

Marseille Innovation est également partie intégrante de la réflexion de la Métropole et de l'AMU sur le futur Totem numérique/Cité de l'Innovation.

Enfin, 2018 verra l'ouverture du 4<sup>ème</sup> site de Marseille Innovation au centre-ville de Marseille à proximité immédiate de la Canebière au *CIC place de l'innovation* prévue en milieu d'année, projet issu du rapprochement avec le CIC et tournant historique pour Marseille Innovation s'agissant d'un partenariat public privé.

Le CIC finance en effet la totalité de la réhabilitation du bâtiment de 1 500m<sup>2</sup> et l'ensemble de son équipement.

A noter que cette « *Place de l'innovation* » est la 2<sup>ème</sup> pour le CIC au plan national après Lyon.

Le 4<sup>ème</sup> site de Marseille Innovation répond à une demande de centralité des entrepreneurs du numérique, il permettra d'accueillir une trentaine de startups supplémentaires dans les domaines des fintech, des legal tech, de l'e-tourisme, du numérique ainsi que des écoles de formation au numérique, des actions d'ingénierie de la transformation des grands groupes et enfin des actions sociétales liées à cette implantation du centre-ville.

Le lieu sera doté d'un show-room pour les startups, il sera également animé et ouvert en soirée.

Ce 4<sup>e</sup> site est doublement structurant, il est une réponse aux objectifs de la Métropole :

- D'augmenter le nombre de startups.
- D'augmenter le nombre de startups accélérées.
- De capter les générations Y et Z en recherche d'urbanité.
- De créer de nouveaux lieux d'attractivité.
- Dans un calendrier réactif et opérationnel.
- Il s'intègre dans la stratégie Aix-Marseille French Tech.

C'est également un projet qui répond aux ambitions de redynamisation du centre-ville de Marseille avec une implantation significative à proximité immédiate de la Canebière.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée par délibération DEEN 005-593/17/CT du Conseil de Territoire du 17 mai 2017, à accompagner cette nouvelle installation à hauteur de 40 000 € en 2018 (coût marginaux).

La Région et la Ville de Marseille étant sollicités pour le même montant.

Cet appui permettra de gérer la montée en puissance à coût marginal du 4<sup>e</sup> site et à embaucher le personnel nécessaire à son fonctionnement (2,5 ETP, 1 responsable de site / 1 secrétaire / ½ chargé(e) d'animation).

La contribution et l'impact territorial de l'action de Marseille Innovation en matière d'emplois et d'innovation est largement reconnu tant sur l'animation et le développement économique par l'innovation que sur l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes pérennes, 90% des start-ups accompagnées par Marseille Innovation étant encore actives à 5 ans.

L'association joue un rôle essentiel dans le développement économique métropolitain qui justifie la participation de la Métropole d'Aix Marseille Provence, au fonctionnement et au développement du réseau des pépinières qu'elle gère.

### **Budget prévisionnel 2018**

Le budget prévisionnel 2018 de Marseille Innovation s'élève à 1 621 562 €, en augmentation de 10 % par rapport à 2017, liée essentiellement au démarrage du 4<sup>ème</sup> site sur la Canebière.

La part d'autofinancement s'élève à + de 60 %..



Il est proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence de contribuer à hauteur de 391 540 € au fonctionnement de l'association Marseille Innovation, en augmentation de 40 000 € par rapport à 2017 pour le démarrage de la 4<sup>e</sup> pépinière «*CIC place de l'innovation*» au

## CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence suivant délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Jean MONTAGNAC, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence DEEN N°16181 dont le siège est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE » ;

ci-après dénommé **le Conseil de Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence**,

ET

L'association **Marseille Innovation**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal FOUACHE, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 45 rue Frédéric Joliot-Curie – CS 10002 – Hôtel Technologique – 13382 Marseille cedex 13

Ci-après dénommée l'« association »,

### **PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du « Développement économique ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Promouvoir et mettre en œuvre des activités relatives au développement économique.

Dans le cadre de cet objet social, Marseille Innovation anime et gère un réseau de pépinières d'entreprises visant à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Les trois pépinières constitutives du réseau sont :

- La pépinière du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert spécialisée dans les sciences de l'ingénieur et les sciences de l'information : 1375 m<sup>2</sup> de locaux dans l'Hôtel Technologique (aménagés par le Conseil de Territoire Marseille Provence) sous forme de bureaux et d'ateliers.
- La pépinière du Pôle Média Belle de Mai spécialisée dans les industries du contenu et de la création numérique : 474 m<sup>2</sup> de locaux dans le Pôle Média sous forme de bureaux de 16 à 30 m<sup>2</sup> meublés.
- La pépinière de l'Hôtel Technoptic à Château-Gombert spécialisée dans la filière optique-photonique sur une surface de 1384 m<sup>2</sup> (aménagés par le Conseil de Territoire Marseille Provence).

Elles seront rejointes en 2018 par le 4<sup>ème</sup> site de Marseille Innovation au CIC, place de l'innovation localisé au centre-ville de Marseille à proximité de la Canebière pour une surface de 1 500 m<sup>2</sup>. Le financement de la réhabilitation du bâtiment et son équipement est assuré par le CIC.

L'objectif de Marseille Innovation ainsi que l'activité pépinière s'intègrent dans le cadre des activités que le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière d'aide à la création et au développement d'entreprises technologiques.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1 Responsabilités de l'association :**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des

organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **3.2 Budget prévisionnel de l'opération :**

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3 Communication :**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **3.4 Moyens accordés par la Métropole :**

La participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à : 391 540 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5 Modalités de versement de la subvention :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **391 540 euros (trois cents quatre-vingt-onze mille et cinq cent quarante euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme (s'il s'agit d'une subvention globale).

#### **ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Evaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,  
le Président

Pour l'Association Marseille Innovation  
le Président

**Jean MONTAGNAC**

**Pascal FOUACHE**